



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ N°58-2022-06-24-00002
portant acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'aménagement d'un déversoir
à Sermoise-sur-Loire (parcelle ZA18)

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

VU la convention du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de Nevers signée le 16 août 2017 par M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, M. le Préfet de la Nièvre, M. le Président de l'agglomération de Nevers, M. le Président du Conseil départemental de la Nièvre et M. le Maire de Saint- Eloi,

VU le programme central "181 Prévention des risques" et le BOP 181-PLGN-T058,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du 31 décembre 2021,

Considérant que le projet de construction d'une zone de surverse au niveau de la digue de Sermoise 1^{ère} section prévu dans le PAPI est positionné sur les parcelles ZA18, ZA 19 et ZA 20,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er :

Est autorisée l'acquisition par l'État de la parcelle de terrain cadastrée ZA18 située sur la commune de Sermoise-sur-Loire.

.../...

Article 2 :

L'acquisition porte sur la parcelle désignée à l'article 1 au prix de 6 000,00 € (six mille euros) hors taxe et frais de notaire. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BOP 2022 programme 181.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

24 JUIN 2022


Daniel BARNIER